



Affiché le 16 juin 2020

Le Maire  
Serge NICOLE

## **Compte rendu du Conseil Municipal** **du vendredi 12 juin 2020**

L'an deux mille vingt, le 12 juin, le conseil municipal de la commune de WINTZENHEIM, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge NICOLE, Maire.

### Présents :

Serge NICOLE - Daniel LEROY - Lucette SPINHIRNY - Denis ARNDT - Geneviève SCHOFF - Patrice DUSSEL - Dominique SCHAFFHAUSER - Carine NÄGL - Ludovic CAMPITELLI - Marie-Jeanne BASSO - Isabel FREUDENREICH - Luca BASSO - Clara BEAUFRAND - Sébastien LABOUREUR - Mireille WEISS - Emmanuel AQUINO - Nathalie PEREZ GABIER - Benoît FREYBURGER - Camille GROSSE - Jean-Marc KEMPF - Sandrine MEYER - Alexis STRUSS - Danièle ARNOLD - Claude KLINGER-ZIND - Christelle PFLEGER - Dominique CHERY - Corinne BUEB - Jean-Marie MULLER

### Pouvoirs :

Dominique HEROLD a donné pouvoir à Lucette SPINHIRNY

Date de convocation : vendredi 05 juin 2020

Présents : 28

Pouvoirs : 1

Votants : 29

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux articles L. 2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Clara BEAUFRAND est désignée secrétaire de séance du conseil municipal du 12 juin 2020.**

### **2. Décision de tenir le conseil municipal à huis clos**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 sont toujours d'actualité.

Dans la mesure où la distanciation physique est toujours de rigueur, l'aménagement spécifique de la salle pouvant réunir les 29 conseillers municipaux limite le nombre de personnes accueillies. Ainsi, au regard des mesures demandées, il n'est pas envisageable de réunir un public supplémentaire.

Selon l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ».

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de tenir la séance à huis clos pour l'ensemble des points suivants à l'ordre du jour.

**3. Mode de compte rendu de la séance du conseil municipal**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il s'avère que les exigences sanitaires ont encore imposé un changement de lieu afin d'instaurer assez d'espace entre les conseillers. Or, la salle aménagée ne dispose pas de sonorisation.

Il est ainsi proposé que la présente séance du conseil municipal, au regard des moyens matériels, donne lieu à un compte-rendu de séance synthétique.

Afin de permettre l'expression de chaque groupe, les interventions préparées seront intégralement reprises dans le compte-rendu.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE**, en l'absence d'enregistrement, de remplacer le procès-verbal par un compte-rendu synthétique de la séance.

**4. Approbation du compte-rendu synthétique du conseil municipal du 23 mai 2020**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Le conseil municipal, par 24 voix pour, 5 voix contre :**

- **ADOpte** le compte-rendu synthétique de la séance du 23 mai 2020 tenant lieu de procès – verbal.

**5. Compte de gestion du Budget Principal 2019**

Rapporteur : Dominique SCHAFFHAUSER

Le compte de gestion est un document de synthèse établi par le comptable qui rassemble tous les comptes sur lesquels sont intervenues des écritures au cours de l'exercice.

En application des dispositions de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, il doit être constaté par délibération du conseil municipal.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2019 par le trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Annexe 1 : Extrait du compte de gestion du budget principal 2019*

## 6. Bilan foncier 2019

Rapporteur : Denis ARNDT

Le législateur a imposé que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal et soit annexé au compte administratif de la Commune ».

Les acquisitions et les échanges avaient pour objet :

- Les aménagements extérieurs des pôles médicaux de Logelbach et Wintzenheim
- La création de réserves foncières
- La rétrocession de voirie.

Le bilan durant l'année 2019 sera ainsi annexé au compte administratif :

	Référence Cadastrale	Superficie en m <sup>2</sup>	Adresse du bien	Nom du Vendeur/Acheteur	Prix	Date du conseil municipal
<b>Achat</b>	Section 25 N° 145 - 146	166	Rue Herzog	SCI HERZOG- LOGELBACH/COMMUNE	1€	06/12/2018
<b>Achat</b>	Section 34 N°435 B16	17 02	Rue des Trois- Châteaux	SCI TOURNUT PATRIMOINE/COMMUNE	1€	15/03/2019
<b>Achat</b>	Section 25 N° 153	18	Rue Herzog	SCI HERZOG- LOGELBACH/COMMUNE	5 000€	15/03/2019
<b>Achat par préemption</b>	Section 57 N° 319	63	Rue du Merle	SARL IMMOFON MVC/COMMUNE	1 200€	26/06/2019
<b>Achat</b>	Section 33 N° 77	737	Kleinfeld	FREYBURGER/COMMUNE	51 590€	25/01/2019
<b>Echange</b>	section 61 N° 100 N° 101 N° 104	269 177 92	lieu-dit Lochschleif	BAUER/COMMUNE	Gratuit	30/10/2015
<b>Achat</b>	Section 25 N° 155	05	Rue Herzog	SCI CENTRALE - SCI PL/COMMUNE	Gratuit	27/09/2019
<b>Achat (rétrocession de voirie)</b>	Section 30 du N° 338 au N°357	4 395	Rue de la Croix- Blanche	Mandataires judiciaires KOCH & ASSOCIES/COMMUNE	1€	27/09/2019
<b>Achat (rétrocession de voirie)</b>	section 30 N° 373, 381, 389, 397, 405, 616, et 625	1 191	Rue du Dr Pflimlin	Mandataires judiciaires KOCH & ASSOCIES/COMMUNE	1€	27/09/2019
<b>Achat</b>	Section 13 N° 19 Section 13 N° 136	0,83 360	7, rue Clemenceau	MAURER/COMMUNE	170 000€	28/09/2018
<b>Rétrocession de voirie</b>	Section 34 N° 762	3298	rue des Acacias	SOVIA/COMMUNE	1€	26/06/2019

	Référence Cadastrale	Superficie en m <sup>2</sup>	Adresse du bien	Nom du Vendeur/Acheteur	Prix	Date du conseil municipal
Rétrocession de voirie	Section 21 N° 85 N° 127 N° 128 N° 129	411 17 18 3840	Rue des Cotonnades	SCI LE MOULIN- Sarl 6M/COMMUNE	1€	26/06/2019
Achat (rétrocession de voirie)	Section 12 N° 122	115	rue des Trois-Epis Wintzenheim	BERLIE/COMMUNE	1€	29/11/2019

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Le conseil municipal PREND ACTE** de ce bilan foncier qui sera ainsi annexé au compte administratif 2019.

## **7. Approbation du Compte Administratif du Budget Principal 2019**

Rapporteur : Dominique SCHAFFHAUSER

### **I. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **A. Evolution des principales dépenses**

Les dépenses réelles de fonctionnement (ce qui exclut les opérations liées aux cessions et les amortissements) sont de 4 747 446.69 € en 2019, soit + 61 492.82 € (+1.31%) par rapport à l'exercice précédent.

Le tableau ci-après retrace les évolutions entre 2018 et 2019.

#### **Les charges à caractère général (chapitre11)**

Les charges à caractère général (chapitre 011) sont affectées au fonctionnement quotidien des services et des équipements publics. Ce chapitre couvre également l'entretien des bâtiments, l'entretien des voies et réseaux, la maintenance, les études, les impôts et taxes payés. Elles portent sur un total de **1 390 137,68 €** soit une augmentation de **77 257,24 €** par rapport à 2018, ceci étant dû principalement :

- Aux dépenses relatives à l'entretien de la voirie et aux réseaux **(+37 707 € soit +16,6%)** dues à de plus nombreuses réparations :
  - Fourniture de voirie : **56 718 €** soit **+24 622 €** par rapport à 2018,
  - Entretien et réparation voirie : **151 859 €** soit **+6 723 €**
  - Entretien et réparation réseaux : **18 796 €** soit **+6 362 €**
- Aux dépenses relatives à l'entretien du patrimoine bâti et des biens mobiliers **(+30 914 € soit +22,88%)** :
  - Fourniture de petit équipement : **96 315 €** soit **+ 16 203 €**
  - Entretien et réparation des bâtiments : **38 786 €** soit **+14 711 €**
- Aux dépenses relatives à la consommation d'énergie-électricité : **159 829 €** soit de **+18 634 €**
- Aux dépenses relatives à l'entretien des bâtiments :
  - Frais de nettoyage des locaux **14 500 €** soit **+7900 €** (suite au changement de l'organisation de la location des salles ou le coût du ménage est répercuté aux locataires)
  - Fournitures d'entretien : **22 115 €** soit **+ 4 133 €**

Dépenses de Fonctionnement	CA 2018	CA 2019	Evolution	Evolution %
Charges à caractère général (011)	1 312 880,44 €	1 390 137,68 €	77 257,24 €	5,88%
Charges de personnel (012)	2 423 997,30 €	2 415 635,99 €	-8 361,31 €	-0,34%
Autres charges de gestion courante (65)	914 465,03 €	874 552,80 €	-39 912,23 €	-4,36%
Charges financières (66)	4 336,60 €	43 654,88 €	39 318,28 €	NS
Charges exceptionnelles (67)	409,50 €	1 905,34 €	1 495,84 €	NS
Atténuations de produits (014)	29 865,00 €	21 560,00 €	-8 305,00 €	-27,81%
<b>Dépenses réelles de Fonctionnement</b>	<b>4 685 953,87 €</b>	<b>4 747 446,69 €</b>	<b>61 492,82 €</b>	<b>1,31%</b>
Opérations d'ordre (042)	329 050,51 €	351 931,27 €	22 880,76 €	6,95%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 015 004,38 €</b>	<b>5 099 377,96 €</b>	<b>84 373,58 €</b>	<b>1,68%</b>

- Aux dépenses relatives à l'entretien du matériel roulant (réparation et diagnostic de la nacelle et réparation de la balayeuse) : **48 188 €** soit **+9 154 €**
- Aux dépenses de formation (Nombreux Caces et habilitations à renouveler) : **9 450 €** soit **+ 5 518 €**
- Honoraires (frais d'avocats liés aux contentieux plus nombreux sur le PLU) : **56 161 €** soit **+ 8 901 €**

Il est également à noter une baisse significative des Catalogues et imprimés avec une dépense de **19 570 €** soit **-16 373 €** par rapport à 2018 principalement due à la fin de certains abonnements.

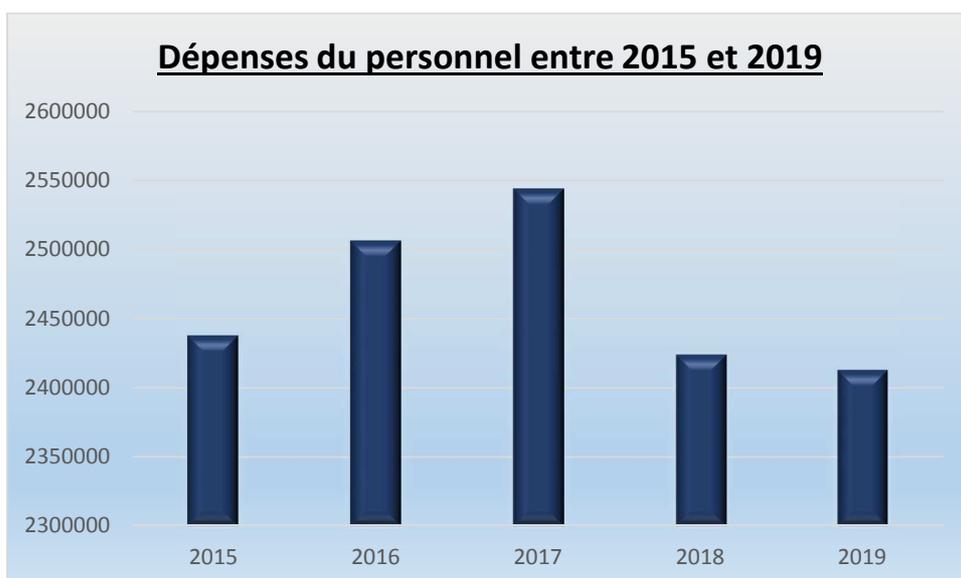
### Les charges de personnel (chapitre 012)

Les dépenses de personnel étaient de 2 415 635 €, retrouvant ainsi le montant des dépenses de 2015.

- 2015 : 2 437 874 €
- 2016 : 2 506 362 €
- 2017 : 2 543 761 €
- 2018 : 2 423 997 €
- 2019 : 2 415 635 €

L'année 2019 a pourtant connu des augmentations des dépenses non maîtrisables à savoir la hausse du taux du centre de gestion (passant de 0,8% à 1,15%).

L'objectif est de poursuivre dans les années à venir la même gestion, en travaillant sur les différents leviers : Maîtrise des heures supplémentaires et des remplacements, non remplacement systématique des départs, optimisation des ressources à chaque réorganisation de service...



### **Autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

Les charges de gestion courante s'élèvent à **874 552 €**, et connaissent une baisse de **39 912 € (-4.36%)** par rapport à 2018. Outre les subventions (468 020 €), les participations obligatoires (259 125 €) et la subvention au CCAS (10 000 €), ce poste intègre également les indemnités des élus, et les créances irrécouvrables.

Les subventions de fonctionnement versées aux associations et aux délégataires (DSP) sont en baisse de 20 000 € par rapport à 2018. Cette diminution est due au fait qu'en 2019, aucune subvention n'a été versée à Wintzenheim Echange contrairement à 2018 où une subvention de 25 000 € a été octroyée.

En 2018, la Ville a versé des subventions exceptionnelles et des aides pour la rénovation des façades qui n'ont pas été demandées en 2019.

Les participations obligatoires (Etablissement publics de coopération intercommunale) baissent de 15 000 € notamment du fait de la diminution de la cotisation du Syndicat Mixte des Employeurs Forestiers de Colmar.

La subvention au CCAS a également diminué de 10 000 € dans la mesure où il bénéficiait d'un budget de fonctionnement existant très suffisant pour l'année 2019.

### **Charges financières (chapitre 66)**

Les charges financières représentaient **43 654 €** composées des intérêts des emprunts (**43 567 €**) et des frais de recouvrement et de reversement (**87 €**) encaissés par l'ONF lors de la vente des bois.

### **Charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Pour un montant de 1 906 €, il s'agit de titres annulés sur les exercices antérieurs, portant sur des remboursements de la taxe locale sur la publicité extérieure et des régularisations sur les loyers encaissés.

### **Dotations aux amortissements (chapitre 68)**

Les **351 930 €** mandatés sur ce poste en 2019 sont constitués de l'amortissement des immobilisations. Il a été procédé à des écritures d'amortissement des biens acquis pour 321 930 € et d'amortissement des subventions d'équipement versées pour 30 000 €.

## B. Evolution des principales recettes

Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à **6 388 306.59 € en 2019** en légère diminution (voir une stagnation) par rapport à 2018 de **20 256.78 € (-0.32%)** et ce malgré une baisse importante :

- **des dotations et des participations de 97 510 €**,
- **des produits des services et du domaine de 37 083 €**.

Cette diminution importante a été compensée grâce à une augmentation significative des **revenus des immeubles de 73 893 €** (loyers du pôle médical) et des **impôts et taxes de 59 619 €**.

Recettes de fonctionnement	CA 2018	CA 2019	Evolution	Evolution %
Impôts et taxes (73)	5 119 730,47 €	5 179 349,73 €	59 619,26 €	1,16%
Dotations et participations (74)	944 296,85 €	846 786,06 €	-97 510,79 €	-10,33%
Produits des services et du domaine (70)	145 387,20 €	108 304,19 €	-37 083,01 €	-25,51%
Revenus des immeubles (75)	147 070,06 €	220 963,51 €	73 893,45 €	50,24%
Produits exceptionnels (77)	38 362,28 €	17 843,18 €	-20 519,10 €	-53,49%
Remboursements sur charges (013)	13 656,65 €	15 003,52 €	1 346,87 €	9,86%
Produits financiers (76)	59,86 €	56,40 €	-3,46 €	-5,78%
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>6 408 563,37 €</b>	<b>6 388 306,59 €</b>	<b>-20 256,78 €</b>	<b>-0,32%</b>
042 Opérations d'ordre	69 917,61 €	4 833,00 €	NS	NS
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>6 478 480,98 €</b>	<b>6 393 139,59 €</b>	<b>-85 341,39 €</b>	<b>-1,32%</b>

### Impôts et taxes (chapitre 73)

Le poste « impôts et taxes » passe de 5 119 730 € en 2018 à 5 179 349 € en 2019, soit +59 619 €, correspondant pour :

- + 80 469 € au dynamisme des bases fiscales, soit une fiscalité locale de 3 333 995 € en 2019,
- + 19 496 € pour la dotation de solidarité communautaire, dont le montant s'élève à 178 607 €,
- + 5 765 € pour l'attribution de compensation de Colmar Agglomération, à 1 190 005 €,
- - 55 525 € à la taxe additionnelle aux droits de mutation, soit 241 327 €, due au fléchissement actuel du marché de l'immobilier.

Les autres postes, à savoir la taxe sur les pylônes électriques (24 262 €), la taxe sur la consommation finale d'électricité (129 674 €) et la taxe sur la publicité extérieure (52 193 €), demeurent à un niveau inchangé par rapport à 2018.

### Dotations et participations (chapitre 74)

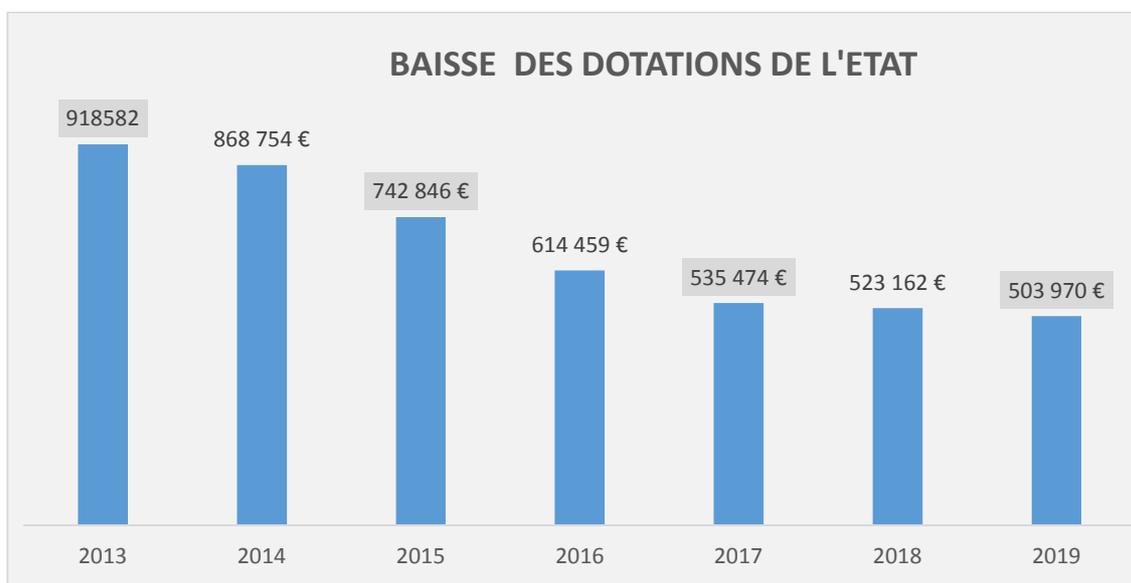
Ce poste est en diminution passant de **944 296 € à 846 786 €, soit - 97 510 € (-10.33%)**.

## **La Dotation Globale Forfaitaire**

La baisse des dotations représente pour la Ville une perte de 1 769 294 € de recettes entre 2014 et 2019. Depuis 2014, la Dotation Globale de Fonctionnement aura diminué de 42%, passant de 868 754 € à 503 970 €.

La dotation globale forfaitaire s'élève à 503 970 € (-19 192 €) en 2019, composée :

- d'une part de la dotation forfaitaire qui a baissé de 19 932 € pour atteindre 399 533 € en 2019,
- et d'autre part, de la dotation de solidarité rurale qui augmente de +740 € pour atteindre 104 437€.



## **Les compensations des allègements de fiscalité locale décidés par l'Etat**

La hausse de la compensation de la taxe d'habitation pour les personnes à condition modeste donne une augmentation de 5 326 € en 2019 soit 73 006 €.

La compensation de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les personnes à condition modeste connaît aussi une stagnation (+ 200 € soit 12 338 €).

La subvention de la CAF pour les services Enfance Jeunesse est de 190 129 € en 2019, soit -3 243 € par rapport à 2018.

A noter également que le FCTVA connaît un léger fléchissement de - 1 581 €, cela est fonction des dépenses de fonctionnement pour l'entretien des bâtiments et des voiries communales au cours de l'exercice N-1.

## **Produits des services et du domaine (chapitre 70)**

Les produits des services, du domaine et des ventes directes s'élèvent à 108 304 € soit une baisse de 37 083€ (-25.51%). Cette baisse s'explique principalement par la chute des recettes des ventes de bois de **-50 186 €**, conséquence directe de la sécheresse de 2018, qui a généré une hausse du volume des stocks de bois disponibles, entraînant une chute des prix.

Une recette nouvelle de 13 630 € correspondant au paiement des charges par les locataires du pôle médical de Wintzenheim.

Les autres recettes de ce poste, des redevances d'occupation du domaine public (29 508 €), les droits de chasse (29 005 €), restent stables.

## Revenus des immeubles – autres produits (chapitre 75)

Les autres produits de gestion ont augmenté de 73 893 € grâce :

- à l'encaissement des loyers (année 2019 non complète) du pôle médical représentant la somme de 56 247€,
- aux recettes des locations des salles communales augmentant de +9 150 €,
- à la recette pour le déplacement de candélabres facturée aux demandeurs 4 000 €.

## Atténuations de charges (chapitre 013)

Ce chapitre de recettes a connu en 2019 une légère augmentation due aux remboursements des congés de paternité.

### C. Excédent de fonctionnement

Aux termes du compte administratif 2019, la section de fonctionnement fait apparaître un solde excédentaire de **1 293 761.63 €** qui reste dans la moyenne des dernières années.

ANNEE	2014	2015	2016	2017	2018	2019
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	1 406 194 €	1 301 351 €	1 219 056 €	1 249 840 €	1 463 476 €	1 293 762 €

## II. SECTION D'INVESTISSEMENT

### A. Les principales dépenses

**Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 5 975 264 €,** dont principalement :

- des dépenses d'équipement pour 5 700 735 €,
- le remboursement de la dette pour 268 809 €,

Il faut noter qu'en 2018 et 2019, l'effort d'investissement a été particulièrement important.

Dépenses réelles d'Investissement	CA 2018	CA 2019	Evolution	Evolution %
Remboursement emprunts (16)	23 823,18 €	268 809,16 €	244 985,98 €	NS
Immobilisations incorporelles (20)	116 966,76 €	87 246,57 €	-29 720,19 €	-25,41%
Subventions d'Equipement (204)	0,00 €	5 720,59 €	5 720,59 €	NS
Immobilisations corporelles (21)	720 286,74 €	1 089 975,68 €	369 688,94 €	51,33%
Travaux en cours (23)	5 104 457,49 €	4 523 512,44 €	-580 945,05 €	-11,38%
<b>Dépenses réelles d'Investissement</b>	<b>5 965 534,17 €</b>	<b>5 975 264,44 €</b>	<b>9 730,27 €</b>	<b>0,16%</b>
040 Opérations d'ordre	69 917,61 €	4 833,00 €	-65 084,61 €	NS
041 Opérations d'ordre	206 883,98 €	187 742,69 €	-19 141,29 €	NS
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 242 335,76 €</b>	<b>6 167 840,13 €</b>	<b>-74 495,63 €</b>	<b>-1,19%</b>

En 2019, les principales dépenses d'investissement ont été :

- Construction du pôle sportif d'arts martiaux	1 892 716 €
- Extension de l'école maternelle, du périscolaire et création d'une cantine scolaire de Logelbach	935 659 €
- Pôle médical Wintzenheim centre	267 594 €
- Pôle médical Logelbach	71 387 €
- Travaux de restauration de la Chapelle Herzog	252 051 €
- Aménagement du Parc Herzog	515 480 €
- Rue Joffre 1 <sup>ère</sup> tranche	398 177 €
- Rue de Lattre	143 640 €
- Travaux mairie centre et autres bâtiments publics	57 272 €
- Travaux dans les écoles	77 324 €
- Acquisition mobilier pour les écoles	50 528 €
- Acquisition véhicule Sapeurs-Pompiers	199 701 €
- Acquisition Zoé électrique	21 901 €

## B. Les principales recettes

D'un montant de **3 266 857 €** les recettes réelles d'investissement sont principalement composées de :

- des dotations et des subventions reçues dont l'excédent de fonctionnement capitalisé,
- les subventions.

Les **dotations (chapitre 10)** comprennent les recettes suivantes :

- Le FCTVA à hauteur de 831 340 €. Pour mémoire le FCTVA consiste à compenser la TVA acquittée sur les investissements, sur la base d'un taux forfaitaire de 16.404%. Il est calculé sur les dépenses d'équipement de l'année précédente.
- La Taxe d'Aménagement d'un montant de 110 282 €, perçue sur toute opération de construction, reconstruction ou agrandissement des bâtiments de toute nature,
- Les excédents de fonctionnement capitalisés pour 1 747 861 €. Ils représentent la part de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 qui a été affectée à la section d'investissement lors du vote du budget primitif 2019.

Recettes d'Investissement	CA 2018	CA 2019	Evolution	Evolution %
Dotations (10)	1 659 810,40 €	2 689 485,21 €	1 029 674,81 €	62,04%
DONT Excédents de fonctionnement capitalisés	1 330 823,31 €	1 747 861,68 €	417 038,37 €	31,34%
Subvention (13)	1 271 786,45 €	468 868,54 €	-802 917,91 €	NS
Emprunts (16)	4 000 000,00 €	108 056,62 €	-3 891 943,38 €	NS
Dépôts et cautionnements reçus	20,00 €	446,86 €	426,86 €	NS
<b>Recettes réelles d'Investissement</b>	<b>6 931 616,85 €</b>	<b>3 266 857,23 €</b>	<b>-3 664 759,62 €</b>	<b>-52,87%</b>
040 Opérations d'ordre	329 050,51 €	351 931,27 €	22 880,76 €	6,95%
041 Opérations d'ordre	208 594,15 €	187 684,07 €	-20 910,08 €	-10,02%
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>7 469 261,51 €</b>	<b>3 806 472,57 €</b>	<b>-3 662 788,94 €</b>	<b>-49,04%</b>

Les **subventions (chapitre 13)** perçues sont de 468 866 € en 2019 :

- Etat :
  - DETR : 169 918 € pour l'extension de l'école, du périscolaire et la création de la cantine à Logelbach (dernier versement),
  - DSIL : 218 919 € pour l'extension de l'école, du périscolaire et la création de la cantine à Logelbach,
  - DRAC : 3 457 € pour la restauration de la Chapelle Herzog (dernier versement)
  - Amendes de police : 3 495 € pour le réaménagement rue Joffre (1<sup>ère</sup> tranche),
  - Bonus écologique Zoé électrique 8 500 €.
- Région Grand Est :
  - 34 780 € pour la Chapelle Herzog (dernier versement)
  - 6 576 € pour le Pôle sportif d'Arts Martiaux (dernier versement)
- Conseil Départemental du Haut-Rhin :
  - 1 350 € pour les blocs sanitaires du terrain des gens du voyage
- Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin :
  - 18 713 € € pour l'extension de l'école, du périscolaire et la création de la cantine à Logelbach (dernier versement).  
Pour l'extension de l'école, du périscolaire et la création de la cantine à Logelbach, le versement d'une aide de 108 000 € sous forme d'un prêt à taux zéro de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin.

### **III. L'EPARGNE BRUTE ET TAUX D'EPARGNE BRUTE**

#### **1. Les indicateurs de gestion**

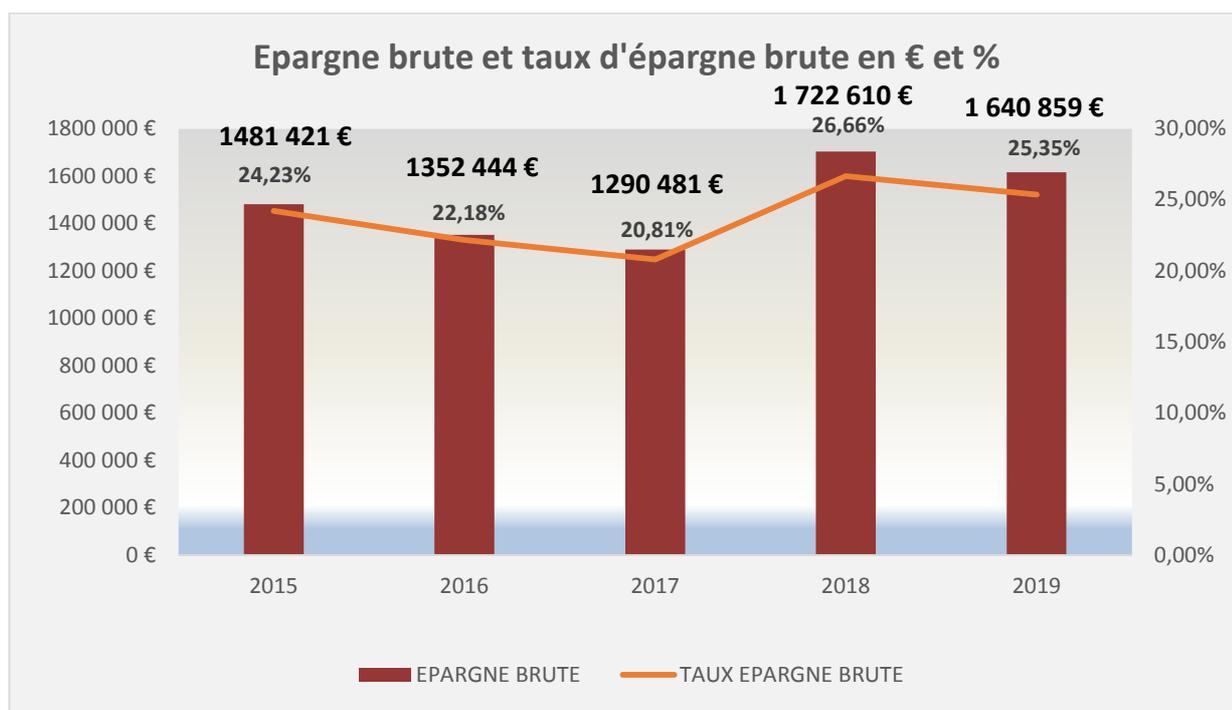
L'épargne brute mesure la capacité de la collectivité à dégager des recettes pour le financement de ses investissements, une fois assurées ses dépenses de fonctionnement (charges courantes, subventions, frais finances...). L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute contribue au financement du budget d'investissement.

Le taux d'épargne brute (rapport entre épargne brute et recettes réelles de fonctionnement) exprime la part des ressources courantes qui ne sont pas mobilisées par la couverture des charges courantes et qui sont ainsi disponibles pour rembourser la dette et pour investir.

2018 était l'année du retour à la prospérité pour les collectivités territoriales selon les estimations de la Banque Postale, la croissance des recettes conjuguée à une bonne maîtrise de dépenses a porté l'épargne brute à un volume inégalé pour les collectivités locales. Cette bonne santé financière s'est confirmée pour notre Ville.

En 2019, une hausse programmée des charges de personnel, notamment à cause de l'application de l'accord « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR), une pression sur les investissements de développement générateur de nouveaux coûts de fonctionnement, mais surtout la réforme fiscale devant modifier en profondeur la structure des ressources des collectivités, ont représenté autant de facteurs amenant des doutes sur le niveau d'investissement et de service des collectivités.

En 2019 la commune a réalisé pour 5.7 M€ de dépenses d'équipement, l'année la plus importante en termes d'investissement depuis 2015. Toutefois, la commune conserve un niveau d'épargne brute et un taux d'épargne brute au plus haut depuis ces dernières années.



## 2. Résultat de clôture et résultat global

Le résultat de clôture reprend le résultat de l'exécution et auquel on additionne les résultats de l'exercice précédent. Le résultat global (ou final) ajoute au résultat de clôture les restes à réaliser (opérations commencées au 31 décembre mais non terminées) en section d'investissement.

L'exercice 2019 est clôturé avec un résultat positif de 4 424 517 €, le déficit d'investissement (-1 394 095 €) étant largement couvert par l'excédent de fonctionnement (5 818 613 €).

Les restes à réaliser fin 2019 s'établissent à 1 330 601 € en dépenses et à 635 156 € en recettes, soit un solde net à financer de 695 445 €.

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes de l'exercice 2019	3 806 472,57 €	6 393 139,59 €	10 199 612,16 €
Dépenses de l'exercice 2019	6 167 840,13 €	5 099 377,96 €	11 267 218,09 €
Résultat de l'exercice 2019	-2 361 367,56 €	1 293 761,63 €	-1 067 605,93 €
Résultat reporté de 2018	967 271,65 €	4 524 852,11 €	5 492 123,76 €
Résultat de clôture	-1 394 095,91 €	5 818 613,74 €	4 424 517,83 €
Restes à réaliser	-695 445,13 €		-695 445,13 €
<i>recettes</i>	635 156,00 €		
<i>dépenses</i>	1 330 601,13 €		
<b>Résultat global</b>	<b>-2 089 541,04 €</b>	<b>5 818 613,74 €</b>	<b>3 729 072,70 €</b>

**Le Maire désigne Daniel LEROY pour présider et procéder au vote du compte administratif 2019. Monsieur le Maire se retire de la salle du conseil municipal et ne prend pas part au vote.**

**Le conseil municipal, par 23 voix pour, 5 abstentions :**

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal de 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Annexe 2 : Compte Administratif du budget principal 2019*

### **8. Affectation des résultats du Compte Administratif 2019 au Budget Supplémentaire 2020 de la Ville de Wintzenheim**

Rapporteur : Dominique SCHAFFHAUSER

- 1) Report en section d'investissement recettes à l'article 001 la somme de 1 394 095.91 €,
- 2) Report en section de fonctionnement recettes à l'article 002 la somme 3 729 072.70 €,
- 3) Besoin de financement de la section d'investissement à l'article 1068 la somme de 2 089 541.04 €.
- 4)

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	11 234 673.71	11 092 377.11	22 327 050.82
	Titres de recettes émis*	B	3 806 472.57	6 393 139.59	10 199 612.16
	Autorisations budgétaires totales	D	11 234 673.71	11 092 377.11	22 327 050.82
DEPENSES	Mandats émis*	F	6 167 840.13	5 099 377.96	11 267 218.09
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution (B-F) Excédent (F-B) Déficit		2 361 367.56	1 293 761.63	1 067 605.93
RESULTAT 2018 REPORTE	Excédent Déficit		967 271.65	4 524 852.11	5 492 123.76
RESULTAT CUMULE 31/12/2019 avant RAR	Excédent Déficit		1 394 095.91	5 818 613.74	4 424 517.83
RESTES A REALISER	Recettes Dépenses		635 156.00 1 330 601.13		-695 445.13
BESOIN DE FINANCEMENT	Résultat cumulé (résultat de l'exercice + RAR) Excédent Déficit		2 089 541.04	5 818 613.74	3 729 072.70

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 04 juin 2020,

**Le conseil municipal, par 24 voix pour, et 5 abstentions :**

- **APPROUVE** l'affectation des résultats du compte administratif 2019 au budget supplémentaire 2020 telle que proposée ci-dessous,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **9. Approbation du Budget Supplémentaire du Budget Principal 2020 de la ville de Wintzenheim**

Rapporteur : Dominique SCHAFFHAUSER

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière, un acte d'ajustement et de report. Il constate l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement.

Le budget supplémentaire a pour objet essentiel de :

- Reprendre les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte administratif,
- Intégrer les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

### **Section de fonctionnement**

La crise du Covid-19 génère de nouvelles dépenses :

- Des dépenses liées aux équipements de protection (plexiglass, masques, gels,) et équipements des écoles et bâtiments publics,
- Des dépenses afin de palier à l'absence des travaux d'entretien qui n'ont pas été réalisés pendant le confinement : nécessité d'externaliser des travaux pour l'entretien des espaces verts, de la voirie, des bâtiments – etc...).
- Des dépenses non prévues susceptibles d'être nécessaires dans la deuxième partie de l'année : aides aux associations, aux commerçants,

Les dépenses sont difficiles à évaluer. Le budget supplémentaire présente une inscription des dépenses réelles de fonctionnement de 100 000 € par prudence, comprenant :

•Gels, lingettes et divers consommables	30 000 €
•Masques et diverses protections	30 000 €
•Externalisation travaux – espaces verts, voiries et bâtiments	40 000 €

Le budget supplémentaire reprend le résultat cumulé 2019, de 5 818 613.74 € duquel est déduit le besoin de financement de la section d'investissement de 2 089 541.04 €, soit un montant est de **3 729 072.70 €**.

En prévoyant 100 000 € en section de fonctionnement, un virement de 3 629 072.70 € est prévu de la section de fonctionnement pour financer la section d'investissement.

**Section d'investissement** : Après le déficit d'investissement de 1 394 095.91 € corrigé de la différence entre les dépenses et les recettes des restes à réaliser -695 445.13 €, il en ressort le besoin de financement de la section d'investissement de 2 089 541.04 €.

Le budget supplémentaire permet d'acter la reprise du résultat, des restes à réaliser et de prévoir des besoins nouveaux et leurs financements.

#### **Au chapitre 20 – Immobilisations incorporelles**

**920 000 €**

- |   |           |
|---|-----------|
| ▪ Maîtrise d'œuvre pour la création d'un périscolaire | 750 000 € |
| ▪ Etudes – salles communales                          | 20 000 €  |
| ▪ Maîtrise d'œuvre rues Hirn et Haussmann             | 150 000 € |

#### **Au chapitre 21 – Immobilisations corporelles**

**1 699 072.70 €**

- |  |              |
|--|--------------|
| ▪ Réfection toiture église Saint Laurent | 900 000 €    |
| ▪ Réserves acquisition foncières         | 312 572.70 € |
| ▪ Columbarium cimetière de Logelbach     | 50 000 €     |

▪ Informatique (téléphonie-écoles-services)	136 500 €
▪ Création du relais lecture à Wintzenheim et Logelbach	200 000 €
▪ Création d'un city-parc	100 000€

**Au chapitre 23 – Immobilisations en cours**

**1 010 000 €**

▪ Chapelle Herzog	600 000 €
▪ Travaux de voirie	300 000 €
▪ Chemins ruraux	50 000 €
▪ Equipement de la salle du conseil municipal	40 000 €
▪ Chemins forestiers	20 000 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b><u>DEPENSES</u></b>		
Chapitre 011	100 000.00 €	
023 Virement à la section d'Investissement	3 629 072.70 €	
<b>TOTAL</b>		<b>3 729 072.70 €</b>

<b><u>RECETTES</u></b>		
002 Excédent reporté		3 729 072.70 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 729 072.70 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b><u>DEPENSES</u></b>		
001 Déficit d'investissement	1 394 095.91 €	
20 Immobilisations incorporelles	920 000.00 €	
21 Immobilisations corporelles	1 699 072.70 €	
23 Immobilisations en cours	1 010 000.00 €	
<b><u>Sous total</u></b>		<b>5 023 168.61 €</b>
Restes à réaliser dépenses	1 330 601.13 €	
<b>TOTAL</b>		<b>6 353 769.74 €</b>

<b><u>RECETTES</u></b>		
021 Virement de la section de fonctionnement	3 629 072.70 €	
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	2 089 541.04 €	
<b><u>Sous total</u></b>		<b>5 718 613.74 €</b>
Restes à réaliser recettes	635 156.00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>6 353 769.74 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 04 juin 2020,

**Le conseil municipal, par 24 voix pour, 5 voix contre :**

- **AUTORISE** la reprise des restes à réaliser au 31 décembre 2019 au budget supplémentaire 2020,
- **ADOpte** par chapitres en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes le budget supplémentaire 2020 du budget principal que proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Annexe 3 : Budget supplémentaire 2020 de la commune de Wintzenheim*

## 10. Approbation des subventions 2020 aux associations

Rapporteur : Daniel LEROY

Les subventions proposées pour 2020 sont les suivantes :

### Associations locales :

Associations	Subventions de fonctionnement 2020	Subventions sup. Pour les méritants	Total des Subventions 2020
Accordéon club	200 €	30 €	230 €
Amis de la Chapelle Herzog	Pas de demande	-	Pas de demande
Amis de la musique mécanique	450 €	-	450 €
ASL (Association Sports et loisirs Logelbach)	200 €	-	200 €
Association de Pêche et Pisciculture	200 €	-	200 €
Association Sportive de Wintzenheim (football)	934 €	-	934 €
Aviculture	200 €	-	200 €
Chorale Ste Cécile	200 €	-	200 €
Chorale St Joseph	200 €	-	200 €
Club Vosgien	1000 €	-	1000 €
Copains d'abord	351 €	-	351 €
Desidela	235 €	-	235 €
Echecs	221 €	-	221 €
Edelweiss	200 €	-	200 €
Gymnastique Volontaire	1000 €	-	1000 €
Hand-Ball	881 €	-	881 €
Judo	1000 €	250 €	1250 €
Karaté	1000 €	890 €	1890 €
New Basket	1000 €	-	1000 €
Nuit Blanche	200 €	-	200 €
Petit Escargot	200 €	-	200 €
Société d'Histoire	1000 €	-	1000 €
Tarot	278 €	360 €	638 €
Temps libre	200 €	-	200 €
Théâtre de la Citerne	200 €	-	200 €
Wintzen'arts	200 €	-	200 €
Wintz'Tango	540 €	-	540 €
5 <sup>ème</sup> avenue	200 €	-	200 €
<b>Total</b>			<b>14 020 €</b>

## Associations paramunicipales, départementales et nationales

Associations	Total subventions 2020
Donneurs de sang	450 €
Ecole de musique	30 000 €
Harmonie municipale	9 000 €
Scouts et Guides	520 €
UNC	900 €
Œuvres sociales	10 000 €
Association de Prévention Routière	200 €
APP	5 370 €
CCAS	40 000 €
<b>Total</b>	<b>96 440 €</b>

## Associations assurant des Délégations de Service Public :

Par ailleurs, dans le cadre des Délégations de Service Public pour le centre de loisirs et les activités extrascolaires ainsi que pour le multi-accueil, des subventions ont été déterminées :

Associations	Subventions de fonctionnement 2020
PEP Alsace Activités périscolaires	202 579 €
Enfance pour Tous / People and Baby Multi-accueil	188 990 €

Associations	Subventions d'équipement 2020
PEP Alsace Activités périscolaires	3.300 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 04 juin 2020,

### **Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations telles qu'elles figurent dans les tableaux ci-dessus pour 2020,
- **DIT** que le crédit correspondant est inscrit au budget de l'exercice,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **11. Compte de gestion 2019 du budget annexe de la RMACTW**

Rapporteur : Ludovic CAMPITELLI

Le compte de gestion est un document de synthèse établi par le comptable qui rassemble tous les comptes sur lesquels sont intervenues des écritures au cours de l'exercice.

En application des dispositions de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, il doit être constaté par délibération du conseil municipal.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe de la R.M.A.C.T.W. pour l'exercice 2019 par le trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 4 : Extrait du compte de gestion 2019 du budget de la R.M.A.C.T.W

**12. Approbation du Compte Administratif 2019 du budget annexe de la RMACTW**

Rapporteur : Ludovic CAMPITELLI

Le compte administratif retrace les recettes et dépenses de l'exercice N-1 écoulé. Il fait ainsi ressortir les résultats de l'exercice et les soldes d'exécution.

**FONCTIONNEMENT****Evolution des principales dépenses**

Les charges à caractère général augmentent de **1 173 € (+ 5.56%)** comprenant :

- une augmentation des fluides de 300 €,
- les dépenses d'entretien et réparations des réseaux à hauteur de 800 €.

Les créances irrécouvrables sont comprises dans les autres charges et charges exceptionnelles qui ont été plus importantes en 2019 qu'en 2018.

**Evolution des recettes**

La redevance encaissée baisse de 1 425 € soit environ la redevance annuelle de 15 abonnés.

Dépenses de Fonctionnement	CA 2018	CA 2019	Recettes de fonctionnement	CA 2018	CA 2019
Charges à caractère général (011)	21 087,44 €	22 260,79 €	Redevances	61 132,50 €	59 707,50 €
Autres charges de gestion courante (65)	0,00 €	47,50 €	Autres produits divers	0,00 €	2,49 €
Charges exceptionnelles (67)	95,00 €	285,00 €	Produits exceptionnels (77)	48,40 €	0,00 €
<b>Dépenses réelles de Fonctionnement</b>	<b>21 182,44 €</b>	<b>22 593,29 €</b>	<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>61 180,90 €</b>	<b>59 709,99 €</b>
Opérations d'ordre (042)	722,00 €	722,00 €			
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>21 904,44 €</b>	<b>23 315,29 €</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>61 180,90 €</b>	<b>59 709,99 €</b>
Dépenses d'Investissement	CA 2019	CA 2019	Recettes d'Investissement	CA 2018	CA 2019
Immobilisations corporelles (21)	15 325,51 €	750,00 €	040 Opérations d'ordre	722,00 €	722,00 €
Dépenses d'Investissement	15 325,51 €	750,00 €	Recettes d'Investissement	722,00 €	722,00 €

## **INVESTISSEMENT**

Concernant la section d'investissement, ce sont des dépenses courantes d'entretien qui ont été réalisées. Quant aux recettes, elles sont générées par l'amortissement.

Il ressort des comptes :

Dépenses de fonctionnement : 23 315.29 €  
Recettes de fonctionnement : 263 317.88 € dont excédent 2018 reporté : 203 607.89 €  
soit 240 002.59 € d'excédent total de la section de fonctionnement

Dépenses d'investissement : 750.00 €  
Recettes d'investissement : 111 778.64 € dont excédent 2018 reporté : 111 056.64 €  
soit 111 028.64 € d'excédent total de la section d'investissement.

L'excédent de clôture cumulé s'établit à 351 031.23 € avec reprise de l'excédent antérieur, soit une augmentation de l'excédent global de 36 366.70 €.

Le Maire désigne Ludovic CAMPITELLI pour présider et procéder au vote du compte administratif 2019 du budget annexe de la régie municipale RMACTW. Monsieur le Maire se retire de la salle du conseil municipal et ne prend pas part au vote.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 04 juin 2020,

**Le conseil municipal, par 28 voix pour :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe de la Régie Municipale des Antennes Communautaires de Télévision de Wintzenheim tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Annexe 5 : Compte administratif 2019 du budget annexe de la R.M.A.C.T.W*

## **13. Affectation des résultats au Budget Supplémentaire 2020 de la RMACTW**

Rapporteur : Ludovic CAMPITELLI

- Report en section d'investissement recettes à l'article 001 la somme de 111 028.64 €
- Report en section de fonctionnement recettes à l'article 002 la somme 240 002.59 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 04 juin 2020,

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'affecter au budget supplémentaire de l'exercice 2020 comme indiqué ci-dessous les résultats dégagés par la section du compte administratif de l'exercice 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	112 056.64	263 607.89	375 664.53
	Titres de recettes émis*	B	722.00	59 709.99	60 431.99
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	162 056.64	83 500.00	245 556.64
	Mandats émis*	F	750.00	23 315.29	24 065.29
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution (B-F) Excédent (F-B) Déficit		28.00	36 394.70	36 366.70
RESULTAT 31/12/2018	Excédent		111 056.64	203 607.89	314 664.53
REPORTE	Déficit				
RESULTAT CUMULE 31/12/2019	Excédent		111 028.64	240 002.59	351 031.23
	Déficit				
EXCEDENT DE FINANCEMENT	Résultat cumulé (résultat de l'exercice + RAR) Excédent Déficit		111 028.64	240 002.59	351 031.23

#### **14. Approbation du Budget Supplémentaire 2020 au budget annexe de la RMACTW**

Rapporteur : Ludovic CAMPITELLI

Le budget supplémentaire a pour fonction de reprendre le résultat de l'exercice antérieur, reporter les restes à réaliser, ajuster les inscriptions du Budget Primitif et inscrire de nouvelles opérations.

Le Budget Supplémentaire 2020 est un budget correctif, intervenant après le Budget Primitif 2020, qu'il modifie en recettes comme en dépenses. Il intègre la reprise des résultats du Compte Administratif 2019.

##### **1. Section de Fonctionnement**

###### Reprise des résultats

Suite à la délibération d'affectation des résultats, la somme de 240 002.59 € est inscrite en recette.

###### Autres recettes de fonctionnement

Il n'y a aucun réajustement à faire au budget supplémentaire.

###### Dépenses de fonctionnement

Le budget supplémentaire présente une inscription des dépenses réelles de fonctionnement de 49 500 €. Ces dépenses nouvelles se décomposent de la manière suivante :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) augmentent de 40 000 € comprenant :
  - 3 000 € pour l'électricité,
  - 2 500 € pour les honoraires,
  - 1 000 € pour les frais d'actes et de contentieux,
  - 1 500 € pour les annonces et insertions,
  - 32 000 € pour l'entretien et réparations réseaux.

- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) progressent de 3 500 € correspondant à l'ajustement des créances admises en non-valeur.
- Les charges financières (chapitre 66) enregistrent une hausse de 2 500 € afin de prévoir les frais pour le paiement en ligne.
- Les charges exceptionnelles (chapitre 67) augmentent de 3 500 €, afin d'intégrer le risque des redevances impayées sur les exercices précédents.

#### Equilibre de la section de fonctionnement

<b>Recettes</b> : Résultat de fonctionnement reporté 2019	240 002.59 €
<b>Dépenses</b> : Dépenses réajustées	49 500.00 €

## 2. Section d'Investissement

#### Reprise du résultat

Suite à la délibération d'affectation des résultats, la somme de 111 028.64 € est inscrite en résultat d'investissement reporté (ligne 001).

#### Recettes réelles d'Investissement

Aucun réajustement ou recette nouvelles à prévoir au Budget Supplémentaire 2020.

#### Dépenses réelles d'Investissement

Le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au Budget Supplémentaire est de 30 000 € pour l'acquisition d'amplificateurs.

#### Equilibre de la section d'investissement

<b>Recettes</b> : Affectation du résultat 2019 (ligne 001)	111 028.64 €
<b>Dépenses</b> : Dépenses nouvelles	30 000.00 €

En conséquence, il est proposé les grands équilibres suivants du Budget Supplémentaire 2020 :

Dépenses de fonctionnement :	49 500.00 €
Recettes de fonctionnement :	240 002.59 €
Dépenses d'investissement :	30 000.00 €
Recettes d'investissement :	111 028.64 €

Le budget est proposé en suréquilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement compte tenu des excédents 2019 reportés.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 04 juin 2020,

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2020 du budget annexe de la Régie Municipale des Antennes Communautaires de Télévision en suréquilibre par chapitres en fonctionnement et en investissement, en recettes et en dépenses,
- **APPROUVE** la conservation d'un tarif unique de 95 € HT pour tous les abonnés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Annexe 6 : Budget primitif 2019 du budget annexe de la R.M.A.C.T.W*

## **15. Mise en place d'un service de paiement en ligne des recettes publiques locales Payfip et adoption de la convention**

Rapporteur : Dominique SCHAFFHAUSER

Un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- Si le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € : au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- Si le montant est supérieur ou égal à 50 000 € : au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020,
- Si le montant est supérieur ou égal à 5 000 € : au plus tard le 2 janvier 2022.

L'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PayFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au TiPi (Titre payable par Internet) mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Ce nouveau service permettra de faciliter le paiement en ligne PayFIP, des factures émises par la Ville, des articles de rôles et titres pris en charge à la Trésorerie Principale Municipale de Colmar. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Il s'agit d'un paiement simple, rapide et accessible. Pour l'utilisateur, le choix lui est laissé entre :

- le paiement par carte bancaire, avec saisie des informations relatives à la carte bancaire et validation du paiement ;
- une solution de prélèvement unique en deux étapes :
  1. Authentification au moyen de son identifiant fiscal (identifiant de connexion au portail impôts.gouv.fr) ;
  2. Exécution du virement en quelques clics : sélection du compte bancaire à débiter (après saisie de ses coordonnées bancaires lors de la première connexion) puis validation du mandat de prélèvement.

Dans les deux cas, l'utilisateur reçoit confirmation de son paiement par voie électronique.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais de rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Pour information, le tarif en vigueur à la signature de la convention dans le Secteur public Local (SPL) est de :

- Pour le paiement de plus de 20 € : 0.25% du montant +0.05 par opération ;
- Pour le paiement inférieur ou égal à 20 € : 0.20% du montant de la transaction +0.03 € par opération ;
- Pour le paiement avec carte hors de la zone euro : 0.50% du montant de la transaction +0.05 € par opérations.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 04 juin 2020,

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les conditions de la mise en place du service de paiement en ligne mis à la disposition des usagers
- **APPROUVE** la convention « PayFIP » entre la DGFIP et la Ville de Wintzenheim telle qu'annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Annexe 16 : Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales*

## **16. Approbation des avenants de non-actualisation des prix des marchés de travaux du pôle sportif, du pôle médical de Wintzenheim et de l'extension du groupe scolaire de Logelbach**

Rapporteur : Daniel LEROY

Il convient de rappeler que l'application des pénalités de retard intervient uniquement si les pénalités sont prévues par le marché et si la circonstance ayant conduit à leur application est imputable à l'entreprise titulaire du marché ou à un sous-traitant. Les pénalités doivent être prévues par le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) qui peut faire référence au cahier des clauses administratives générales (CCAG). A défaut, aucune pénalité ne peut être appliquée. Si ces deux conditions sont réunies, les pénalités de retard sont alors mises à la charge de l'entreprise.

Des avenants peuvent être conclus pour prolonger le délai d'exécution des travaux. Toutefois, un avenant ayant pour but de prolonger le délai d'exécution initial alors que celui-ci est déjà clos ne peut avoir d'effet rétroactif. La période qui court entre la fin du délai initial et la date d'effet de l'avenant rend exigible le paiement par le titulaire du marché de pénalités de retard.

Pour la période située entre l'expiration du délai initialement prévu et la notification de l'avenant, le pouvoir adjudicateur doit produire au comptable un décompte des pénalités encourues au cours de cette période ou une décision motivée qui soit exonère, soit réduit le montant des pénalités.

Au cas présent, les avenants ont été conclus après la fin du délai initial de réalisation des travaux. Des pénalités de retard sont donc potentiellement dues pour la période allant de la fin du délai initial à la date de notification de l'avenant dans la mesure où la production des avenants a été trop tardive.

Ces pénalités de retard sont susceptibles de concerner trois projets :

- les travaux de construction du pôle sportif de Wintzenheim (Lots 1 à 18). L'article 3 « Délais d'exécution » de l'acte d'engagement précise que les travaux devront être exécutés au 28 février 2019 (soit 17 mois de travaux). Or, les travaux ont été réceptionnés avec une date d'achèvement des travaux au 26 avril 2019 pour tous les lots.
- Les travaux de rénovation/extension d'un bâtiment communal pour la création d'un pôle médical à Wintzenheim (Lots 1 à 19). L'article 3 « Délais d'exécution » de l'acte d'engagement précise que les travaux du sous-sol et du rez de chaussée pour les lots concernés devront être exécutés au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2018 (soit 17 semaines) et pour le reste du bâtiment, au plus tard le 2 novembre 2018 (soit 44 semaines). Les travaux du sous-sol et du rez de chaussée ont été réceptionnés dans les délais impartis. Les travaux du reste du bâtiment ont été réceptionnés avec une date d'achèvement des travaux au 18 janvier 2019 pour tous les lots.
- Les travaux de restructuration du groupe scolaire de Logelbach (Lots 1 à 19). L'article 3 « Délais d'exécution » de l'acte d'engagement précise que les travaux devront être exécutés au plus tard le 28 février 2019 (soit 10.5 mois de travaux). Les travaux ont été réceptionnés avec une date d'achèvement des travaux au 26 août 2019 pour tous les lots.

Le CCAP commun aux différents lots et qui est identique pour chacun des marchés, à son article 6.3 précise « Le titulaire subira, par jour calendaire de retard dans l'achèvement des travaux, une pénalité de 1/3000 du montant hors taxes de l'ensemble du marché, sans pouvoir être inférieur à 500 €HT par jour de retard ».

Or, il s'avère que les retards d'exécution ne sont pas imputables aux entreprises titulaires des différents lots. En effet, pendant la durée d'exécution des travaux, les programmes ont connu des modifications afin de s'adapter aux nécessités des besoins identifiés ou encore de s'adapter à des défections, ce qui a eu pour conséquence des arrêts de chantier.

Afin d'établir les décomptes généraux des lots des 3 marchés précisés ci-dessus, il est aujourd'hui proposé au conseil municipal, de bien vouloir exonérer totalement les pénalités de retard encourues par les entreprises soumissionnaires aux marchés de travaux de construction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les documents contractuels des marchés de travaux de construction du Pôle sportif de Wintzenheim, de rénovation/extension d'un bâtiment communal pour la création d'un Pôle Médical à Wintzenheim et de restructuration du Groupe scolaire de Logelbach,

**Le conseil municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions :**

- **DECIDE** d'exonérer totalement des pénalités de retard les entreprises titulaires :
  - des marchés de travaux de construction du pôle sportif de Wintzenheim pour les lots 1 à 18 ;
  - des marchés de travaux de rénovation/extension d'un bâtiment communal pour la création d'un pôle médical pour les lots 1 à 19 ;
  - des marchés de travaux de restructuration du groupe scolaire de Logelbach pour les lots 1 à 19,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**17. Approbation de l'actualisation de la Taxe Locale de Publicité Extérieure (T.L.P.E.)**

Rapporteur : Dominique SCHAFFHAUSER

La taxe sur la publicité extérieure (TLPE), codifiée aux articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a été mise en place en 2009. Conformément aux dispositions législatives édictées à l'article L.2333-16 du CGCT, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Pour 2021, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève à +1.5%. Ainsi, en impactant +1,5% les tarifs proposés seraient les suivants (résultats arrondis) :

	Tarifs 2021 par m <sup>2</sup>	% en +
Enseigne inférieure ou égale à 7 m <sup>2</sup> :	<i>exonération</i>	
Enseigne supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	<b>16.20€</b>	Soit +0,24 €
Enseigne supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 50 m <sup>2</sup>	<b>32.40€</b>	Soit +0,48 €
Enseigne supérieure à 50 m <sup>2</sup>	<b>64.80€</b>	Soit +0,96 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques dont la surface est < 50m <sup>2</sup>	<b>16.20€</b>	Soit +0,24 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques dont la surface est > 50m <sup>2</sup>	<b>32.40€</b>	Soit +0,48 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques dont la surface est < 50m <sup>2</sup>	<b>48.60€</b>	Soit +0,72 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques dont la surface est > 50m <sup>2</sup>	<b>97.20€</b>	Soit +1,44 €

VU la loi de Modernisation de l'Economie n°2008-776 du 04 Août 2008,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2333-6 et suivants,  
 VU la délibération en conseil municipal du 29 juin 2011 relative à l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Exterieur,

VU le courrier de la Préfecture du Haut-Rhin en date du 19 Février 2020 relatif à l'actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicables en 2021,

CONSIDERANT que la TLPE sera recouvrée annuellement par la commune et qu'elle sera payable conformément à l'article L2333-14 de la loi n°2008-776 du 4 Août 2008,

**Le conseil municipal, par 24 voix pour et 5 voix contre :**

- **APPROUVE** les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE) tels que précisés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **18. Approbation des horaires hebdomadaires des écoles**

Rapporteur : Carine NAGL

Dans le cadre de la campagne de renouvellement ou de modification éventuelle de l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2020, l'inspection académique demande aux communes de renouveler les demandes d'horaires hebdomadaires des écoles.

Les horaires actuels des différentes écoles sont 8h00 – 11h30 et 13h30 – 16h00 pour les lundi – mardi – jeudi et vendredi.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de conserver une durée hebdomadaire de 24h00, sur 4 jours, de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 les lundi – mardi – jeudi et vendredi pour toutes les écoles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **19. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.2541-5 du Code général des collectivités territoriales applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dispose que *le conseil municipal fixe son règlement intérieur. Le règlement intérieur peut être déféré devant le tribunal administratif.*

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

**Le conseil municipal, par 24 voix pour et 5 voix contre :**

- **ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Annexe 7 : Projet de règlement intérieur du conseil municipal*

## **20. Adoption du règlement intérieur du pôle sportif**

Rapporteur : Daniel LEROY

Le pôle sportif a ouvert ses portes en juillet 2019. Depuis cette date, les associations sportives ont utilisé cet équipement et un bilan du fonctionnement a pu être réalisé.

Il s'agit d'établir un règlement afin de fixer les règles d'utilisation collectives afin de mettre en place les mesures de conservation et garder le bon état du pôle sportif.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le règlement intérieur du pôle sportif tel qu'annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que les éventuels avenants à ce règlement intérieur.

*Annexe 8 : Projet de règlement intérieur du pôle sportif*

## **21. Adoption du règlement intérieur de l'espace Animation Arthuss**

Rapporteur : Lucette SPINHIRNY

Par délibération du 22 mai 2015, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur de l'Espace Animations Arthuss.

Suite à l'élection du nouveau conseil municipal, il s'agit d'adopter également un règlement actualisé.

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

- **ADOpte** le règlement intérieur de l'Espace Animations tel qu'annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que les éventuels avenants à ce règlement intérieur.

*Annexe 9 : Projet de règlement intérieur d'Animation Arthuss*

## **22. Acquisition des parcelles n°382, 383, 384, 394, 400, 401 et 402 section 29 au lieu-dit Neufeld**

Rapporteur : Benoit FREYBURGER

En 2004, la desserte des propriétés foncières des secteurs dits Neugesetz et Lauenstein a été assurée par un réseau de voirie rurale complet qui a permis la suppression des anciens chemins.

Ainsi, dans sa séance du 23 avril 2004, le conseil municipal a approuvé le déclassement et la rétrocession des parcelles section 29 n° 382 (24m<sup>2</sup>), 383 (27m<sup>2</sup>), 384 (72m<sup>2</sup>), 394 (23m<sup>2</sup>), 400 (26m<sup>2</sup>), 401 (27m<sup>2</sup>) et 402 (26m<sup>2</sup>) au profit de M. et Mme STENTZ Aimé au prix de 609 € l'are.

Cette rétrocession n'a jamais été exécutée.

Monsieur Etienne STENTZ, héritier dans la succession, n'a pas régularisé cette situation et est décédé brutalement.

Son fils Marc STENTZ est à présent héritier et souhaite acquérir ces parcelles afin de se mettre en règle.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la vente des parcelles section 29 n° 382 (24m<sup>2</sup>), 383 (27m<sup>2</sup>), 384 (72m<sup>2</sup>), 394 (23m<sup>2</sup>), 400 (26m<sup>2</sup>), 401 (27m<sup>2</sup>) et 402 (26m<sup>2</sup>) d'une surface totale de 2 ares 25 pour un montant global de 1 370,25€ au profit de M. Marc STENTZ, les frais d'acte restant à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Annexe 10 : Plan des parcelles n°382, 383, 384, 394, 400, 401 et 402 section 29 au lieu-dit Neufeld*

**23. Acquisition de la parcelle section 27 n° 126 - Strohsack**

Rapporteur : Denis ARNDT

Lors de la séance du 29 juin 2019, le conseil municipal a adopté le Plan Local d'Urbanisme de Wintzenheim (PLU). Dans ce cadre, il a été prévu l'extension de la zone d'activité Europe au lieu-dit Strohsack. Une proposition d'achat a été faite à l'ensemble des propriétaires concernés par ce projet à hauteur de 900 € l'are en se fondant sur les prix pratiqués par Colmar Agglomération.

Un bail rural existe sur la parcelle n°126 section 27. Afin de ne pas s'engager dans une nouvelle location de 9 ans, la propriétaire de cette parcelle, Madame Catherine BLAZI, a accepté l'offre d'achat.

D'une surface de 1230 m<sup>2</sup>, au prix de 900 € l'are, le prix du terrain est ainsi de 11 070 €.

Dans la mesure où depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le seuil réglementaire de consultation de France Domaine est de 180 000€ pour les acquisitions, France Domaine n'a pas procédé à une évaluation.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section 27 n°126 d'une surface de 1230 m<sup>2</sup> pour la somme de 11 070€, les frais d'acte restant à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Annexe 11 : Plan de la parcelle section 27 n° 126 – Strohsack*

**24. Création de la rue des lilas dans le lotissement "le clos des aigles"**

Rapporteur : Sebastien LABOUREUR

Dans le cadre de la création d'un nouveau lotissement comprenant 4 lots au droit du 23, route de Colmar à Wintzenheim, une desserte a été prévue par une rue complémentaire telle que le plan annexé l'indique.

Les rues environnantes portant pour la plupart des noms de fleurs, il est proposé de dénommer cette rue "rue des Lilas".

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la dénomination de la rue nouvellement créée "Rue des Lilas" ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Annexe 12 : Plan de la rue des Lilas dans le lotissement "Le Clos des Aigles"*

## **25. Acquisition de la parcelle section 57 n° 227 - rue du Maréchal Joffre**

Rapporteur : Denis ARNDT

Lors de la séance du 29 juin 2019, le conseil municipal a adopté le Plan Local d'Urbanisme de Wintzenheim (PLU).

Dans ce cadre, l'emplacement réservé n° 9 a été prévu pour la création d'un parking public.

La propriétaire de la parcelle n°227 – section 57 d'une surface de 1361 m<sup>2</sup> est prêt à céder son terrain au prix de 8 500€ l'are. Ce prix est basé sur les tarifs actuellement proposés par les aménageurs pour les terrains ayant les mêmes zonages et caractéristiques de desserte. Le prix du terrain serait donc de 115 685 €.

Dans la mesure où depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le seuil réglementaire de consultation de France Domaine est de 180 000€ pour les acquisitions, France Domaine n'a pas procédé à une évaluation.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section 57 n° 227 d'une surface totale de 1361 m<sup>2</sup> au prix de 115 685€, les frais d'acte restant à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Annexe 13 : Plan de la parcelle section 57 n° 227 - Rue du Maréchal Joffre*

## **26. Rapport annuel 2019 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin**

Rapporteur : Jean-Marc KEMPF

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin fournit un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Les points forts de l'année 2019 ont été :

- Le nouveau contrat de concession pour la distribution publique d'électricité et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente avec Enedis et EDF,
- La révision des statuts du syndicat,
- Le contrôle des concessions d'électricité et de gaz,
- Les travaux d'enfouissement des lignes électriques basse et haute tensions,
- Le déplacement d'ouvrages basse et haute tensions,
- Les travaux conventionnés avec le concessionnaire,
- La desserte en gaz naturel de l'extension de la Zone d'Activité d'Oberhergheim,
- Le reversement de la redevance d'investissement R2 pour 2019,
- La création de groupes de travail relatifs aux nouvelles attributions.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Après examen, **PREND ACTE** du rapport annuel 2019 ci-joint du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

*Annexe 14 : Rapport annuel 2019 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin*

## **27. Rapport d'activités 2019 du délégataire Enfance pour Tous de la DSP pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « Pom' de reinette »**

Rapporteur : Lucette SPINHIRNY

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au délégataire de communiquer un rapport de son activité permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La commune a délégué par voie d'affermage la gestion et l'exploitation du multi-accueil « Pom' de Reinette » du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022 à l'association Enfance pour Tous.

### **Le conseil municipal, à l'unanimité :**

Après examen, **PREND ACTE** du rapport annuel 2019 du délégataire Enfance pour Tous de la DSP pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « Pom' de reinette »

*Annexe 15 : Rapport d'activités 2019 du délégataire Enfance pour Tous de la DSP pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « Pom' de Reinette »*

## **28. Informations**

- **Autorisations d'urbanisme** : Denis ARNDT

M. FLEKINGER Jean-Mathieu : remplacement d'une fenêtre de toit et création de 2 fenêtres de toit sur la façade sud, 12 Rue Haussmann – LOGELBACH

M. KIEFFER Bernard : pose d'une clôture rigide en limite séparative, 80 Rue des Prés – LOGELBACH

Mme KOCH Martine : remplacement du portail et du portillon, 04 Rue Louise Jordan - LOGELBACH

M. CRUZOL Clément : pose d'une clôture, 23 Route de Colmar – WINTZENHEIM

Mme MARCHAND Simone : extension d'une maison afin d'y créer un institut, 150 A route de Colmar - LOGELBACH

M. ARMENIA Anael : création de 2 fenêtres de toit et remplacement de 2 fenêtre existantes, 26 Faubourg des Vosges – WINTZENHEIM

M. DA SILVA Carlos : démolition d'une partie de la clôture avant et remplacement du portillon, 5 Rue du Maréchal Leclerc – WINTZENHEIM

SYNDIC DE COPROPRIETE - Mme GEBEL-BOULERIS Josiane : ravalement de façade côté rue Clemenceau, 23 Rue Clemenceau – WINTZENHEIM

Mme Danielle COTINAUT : construction d'une pergola, 12 Rue du Cerf – WINTZENHEIM

M. JAMMES Nicolas : mise en place d'un store motorisé sur la façade ouest, 14 Allée des Marronniers – LOGELBACH

M. BRODHAG Jean-Louis : changement de tuiles, 5 Rue des Provinces – LOGELBACH

M. FALLECKER Damien : installation d'une piscine semi-enterrée en bois, 18 Rue de la Croix-Blanche – WINTZENHEIM

M. COLLAVINI Gautier : construction d'une terrasse et d'une pergola ouverte en bois, 1D Chemin du Herrenpfad – WINTZENHEIM

Mme NEHEMIA Roseline : ravalement de façades, 108 Rue Clemenceau – WINTZENHEIM

- **Manifestations** : pas de manifestations prévues

- **Décisions du Maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application de la délibération du 17 juillet 2014, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre à savoir :

1. **Modifications d'affectation des propriétés communales** : aucune décision
2. **Réalisation des emprunts** : aucune décision
3. **Marchés passés** :

Tiers	Objet	Montant	Emission
HUG-01	LOT 4 COUVERTURE RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE DE LOGELBACH	3142,93	12/12/2019
SIMPLY	CATERING CONCERT DIVN REINHARDT	27,14	20/05/2020
RESEAU COCCI	LINGETTES DESINFECTANTES	172,8	20/05/2020
RESEAU COCCI	GEL HYDRO ALCOOLIQUE	118,2	20/05/2020
ADELYA	PRODUITS D'ENTRETIEN	136,52	20/05/2020
ELECTIS BURKLE	COFFRET SECURITE EGLISE WINTZ	166,24	20/05/2020
PICARD M2P	SERRURE ETC LOCAL VIDEO POLICE MUNICIPALE	81,68	20/05/2020
SANISITT	RACCORD ETC CHAUFFAGE SALLE LAURENTIA	99,19	20/05/2020
SCHWAB S N	MASQUES LAVABLES ET CHIRURGICALES	181,5	20/05/2020
IMPRIMERIE MOSE	PAPIER ENTETE ET ENVELOPPES MAIRIE WINTZ	967,2	20/05/2020
LAUBER R	REMPLACEMENT FEU ARRIERE KANGOO EY 807 MA	237,65	20/05/2020
A LO PIANOS	ACCORD PIANO CONCERT 04 03 2020	102	20/05/2020
VILLE COLMAR	REPAS CONCERT 04 03 2020	120	20/05/2020
FUCHS BOU	KOUGELHOFS ELECTIONS MUNICIPALES 2020	64,99	20/05/2020
AUCHAN WINTZ	CATERING SPECTACLE JEUNE PUBLIC	12,8	20/05/2020
ABEDIS	BOISSONS POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES DU 15032020	161,96	20/05/2020
CPE ENERGIES	FIOUL DOMESTIQUE	1102,8	20/05/2020
TOPCOLOR	PLEXIGAS PROTECTION COVID	1661,7	20/05/2020
HUG METALLERIE	GARDE CORPS TERRAIN DE JEUX EXTERIEUR CRECHE LOG	1302	20/05/2020
RESEAU COCCI	MONOBROSSE ARTHUSS	1922,34	20/05/2020
BEREST	MAITRISE D'ŒUVRE RESTRUCTURATION RUE JOFFRE	7744,14	25/05/2020
CHAMPION DREYF	GEL HYDRO ALCOOLIQUE	300	27/05/2020
ADELYA	GANTS ETC COVID 19	340,86	27/05/2020
ADELYA	LINGETTES COVID 19	791,02	27/05/2020
ADELYA	GEL HYDROALCO ETC COVID 19	129,7	27/05/2020
ADELYA	GEL HYDRO ALCOOLIQUE	593,44	27/05/2020
ADELYA	GEL HYDRO ALCOOLIQUE	593,44	27/05/2020
RESEAU COCCI	MASQUES BARRIERES ETC COVID 19	456	27/05/2020
ADELYA	FOURNITURE PRODUITS D'ENTRETIEN	306,24	27/05/2020
ELECTIS BURKLE	XITANIUM	130,8	27/05/2020
CHAMPION DREYF	FOURNITURE RUBAN ADHESIF ETC	380,04	27/05/2020
SANISITT	RÉGULATEUR ETC SALLE LAURENTIA	603,6	27/05/2020
FOUSSIER	FOURNITURE ROULETTE FIXE ATELIERS	12,79	27/05/2020
FOUSSIER	PEINTURE ANGLAISE MAISON DE RETRAITE	7,51	27/05/2020
SAGOS	PEINTURE ROUILLE DIVERS BATIMENTS	87,28	27/05/2020
SCHNEIDER PACKA	ROULEAU NAPPE ETC SALLE CONSEIL MUNICIPAL	119,29	27/05/2020
TOPCOLOR	BANDE DEPOLI	74,16	27/05/2020

Tiers	Objet	Montant	Emission
SHARP BUSINESS	MAINTENANCE COPIEUR SHARP ECOLE PRIMAIRE LOG	2,57	27/05/2020
ORANGE TEL FIXE	INTERNET ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM	192	27/05/2020
AIR LIQ 01	LOCATION BTE GAZ POMPIERS	17,4	27/05/2020
COLMARIENN	NETTOYAGE STATION RELEVAGE ARTHUSS	136,5	27/05/2020
COLMARIENN	VIDANGE STATION DE RELEVAGE ARTHUSS	136,5	27/05/2020
SYND INTER	ENLEVEMENT DECHET VOIRIE	67,17	27/05/2020
MICHEL ETS	REVISION TONDEUSE HONDA ESPACES VERTS	262,2	27/05/2020
API	REDEVANCE ANNUELLE FIXE SERVICE CHORUS PRO EZGED	420	27/05/2020
KONE	MAINTENANCE ASCENSEUR MAIRIE DU 0107 AU 300920	171,6	27/05/2020
KONE	MAINTENANCE ASCENSEUR ARTHUSS 01/07/20 AU 30/09/20	364,99	27/05/2020
RISO FRANC	MAINTENANCE RISO DU 0104 AU 300620	24,72	27/05/2020
SHARP BUSINESS	MAINTENANCE COPIEUR ETAT CIVIL SERV TECH MAIRIE LOG ET EC PRIM LOG	811,81	27/05/2020
STI BUREAUTIQUE	MAINTENANCE SERVICE GED DU 150320 AU 14/06/20	277,66	27/05/2020
HIRTZ	GAZOLE NON ROUTIER	1393,45	27/05/2020
ADELYA	PRODUITS D'ENTRETIEN	1785,91	27/05/2020
UGAP	EQUIPEMENTS DIVERS OUTILS DE FORC SAC DE TRANSPORT POMPIERS	1257,91	27/05/2020
REAKTIV ASPHALT	ENROBE REPARATION VOIRIE	1577,88	27/05/2020
REAKTIV ASPHALT	ENROBE DE REPARATION VOIRIE	1577,88	27/05/2020
COLMAR EAU	REGARD D'EAU POTABLE SUR BRANCHEMENT POLE MEDICAL LOG	2151,01	27/05/2020
GESCIME	MAINTENANCE GESCIME ETAT CIVIL DU 160520 AU 160521	1027,66	27/05/2020
SVP	HONORAIRES CONTRAT INTEGRAL TDE DU 01/04/2020 AU 30/06/20	2144,59	27/05/2020
MG FIL	AMO MARCHE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS	2250	27/05/2020
MG FIL	AMO MARCHE DE SYSTEME DE TELECOMMUNICATIONS	1260	27/05/2020
KUNEGEL LU	TRANSPORT SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE WINTZ AU SCHNEPFENRIED	1140	27/05/2020
SIGNATURE	PANNEAUX POLICE	597,44	27/05/2020
ESPACE PRO TECH	LAMPE DE CASQUE XP LED ET SUPPORT	720	27/05/2020
REGIE MUNI	MISE EN PLACE VIDEO PROTECTION SQUARE HERZOG LOG	29736,65	27/05/2020
MANUTAN	MOBILIERS POUR AMENAGEMENT DU HALL D'ENTREE DU POLE SPORTIF	4501,37	27/05/2020
AFFUTAGE MULHO	MASQUES LAVABLES	1107,75	28/05/2020
AUCHAN WINTZ	CATERING CONCERT DU 040320	28,69	04/06/2020
AUCHAN WINTZ	LINGETTES DESINFECTANTES ELECTIONS MUNICIPALES COVID 19	21,9	04/06/2020
ADELYA	GEL HYDROALCOOLIQUE COVID 19	237,38	04/06/2020
RESEAU COCCI	GEL HYDROALCOOLIQUE	162,92	04/06/2020
SEDI IMPR	GEL HYDROALCOOLIQUE COVID 19	59,08	04/06/2020
WINTZEDIS	PRODUITS HYGIENE ELECTIONS	50,46	04/06/2020
ELECTIS BURKLE	VOYANT ROUGE CHAUFFERIE EGLISE LOG	31,12	04/06/2020
ELECTIS BURKLE	SWITCH ARTHUSS	94,8	04/06/2020
ELECTIS BURKLE	THERMOSTAT AMBIANCE ARTHUSS	134,56	04/06/2020
EGLINSDOER	ROBINET ETC ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES	97,8	04/06/2020
FIDUCIAL BUREAU	GEL HYDRO-ALCOOLIQUE	90,48	04/06/2020
HORMALYS	LUNETTES CONFORT INCOLORE COVID 19	48,42	04/06/2020
SIGMA KALO	PEINTURE CASERNE POMPIERS	133,38	04/06/2020
UGAP	EQUIPEMENTS DIVERS OUTILS ET SAC DE TRANSPORT POMPIERS SOLDE	217,06	04/06/2020
TOPCOLOR	PLEXIGLAS DIV BAT COMMUNAUX	393,5	04/06/2020
HORMALYS	MANCHE PELLE ETC ESP VERTS	38,69	04/06/2020

Tiers	Objet	Montant	Emission
FIDUCIAL BUREAU	FOURNITURES DE BUREAU MAIRIE	57,42	04/06/2020
SEDI IMPR	FOURNITURE DE BUREAU	260,64	04/06/2020
COSEEC	PLAN DE FERTILISATION 2020 TERRAIN ANNEXE	209,7	04/06/2020
COSEEC	PRESTATION MECANIKES 2020 TERRAIN FOOT ANNEXE	711,18	04/06/2020
COSEEC	PLAN DE FERTILISATION 2020 TERRAIN D'HONNEUR	489,3	04/06/2020
COLMAR EAU	CURAGE STATION RELEVAGE ARTHUSS	136,5	04/06/2020
MICHEL ETS	REPARATION TRONCONNEUSE	331,06	04/06/2020
EST ASCENSEURS	MAINTENANCE ASCENSEUR POLE SPORTIF WINTZ	156,12	04/06/2020
WINTZEDIS	CAFE	25,92	04/06/2020
WINTZEDIS	CAFES ETC ELECTIONS MUNICIPALES	179,17	04/06/2020
ABEDIS	JUS DE FRUITS STOCK CAVE	263,92	04/06/2020
ADELYA	LINGETTES DESINFECTANTES ETC	4392	04/06/2020
COSEEC	PRESTATION MECANIKES 2020 TERRAIN D'HONNEUR	2367	04/06/2020
COLMAR EAU	BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT POLE MEDICAL LOGELBACH	5751,26	04/06/2020
TME ASCENSEURS	CONTRAT MAINTENANCE ASCENSEUR POLE MED WINTZ 2EME TRIM 2020	457,73	13/05/2020

4. **Locations de salles** : Pas de location

5. **Création des régies comptables** : aucune décision

6. **Délivrances des concessions dans les cimetières** :

**Ancien cimetière de Wintzenheim :**

26 mai 2020 : Achat de la concession section E Tombe 54b pour une durée de 15 ans pour un montant de 160€.

7. **Dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges** : aucune décision

8. **Aliénations de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €** : aucune décision

9. **Frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts** : aucune décision

10. **Reprises d'alignement** : aucune décision

11. **Actions en justice ou de la défense de la commune** : aucune décision.

12. **Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000€** : aucune décision

13. **Réalisation des lignes de trésorerie jusqu'à 500.000 €** : aucune décision

14. **Renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre** : aucune décision